

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public  
**OBJET** : Création d'un fonds d'aide pour les solutions liées à l'eau à destination des agriculteurs

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 18 janvier 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Michel BONNAND

**Absents remplacés** : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Pierre SIMONE remplacé par Mme Béatrice RODRIGUES, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à M. Patrick THIVILLIER

**Absents excusés** : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE

**Secrétaire de séance** : M. Christian VILAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230062501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 59</b>
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 69</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## RAPPEL et REFERENCE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu la délibération n°2019.043.22.05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 22 mai 2019 portant approbation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2020-2025 et de sa mise en œuvre, dont :

- L'enjeu n°4, action n°3 intitulée « Accompagner l'installation de récupérateurs d'eau de pluie en agriculture »,

## MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les besoins agricoles en eau sont de plus en plus conséquents du fait du dérèglement climatique. La capacité de récupération d'eau sur les toitures des bâtiments agricoles étant très importante, une partie de l'eau utilisée par l'activité pourrait être captée à ce niveau. Aujourd'hui, des aides existent à l'échelle du Département et de la Région pour accompagner l'installation de systèmes de récupération, mais l'aspect qualitatif (paramètre physico-chimiques) est dissuasif par rapport à la création de forages.

## CONTENU

La fiche action 4.4 du Plan Climat Air Energie Territorial propose d'aider financièrement les agriculteurs à la mise en place d'aménagement permettant la récupération des eaux de toitures. Cette aide viendrait en complément de celle proposée par le Département.

Suite à la Commission Environnement du 18/03/2021, les élus proposent au Conseil Communautaire de retenir les modalités d'attribution suivantes :

- Le montant de l'aide serait de 3 000 € par dossier dans la limite de 25% du montant total de l'opération.
- Ce montant serait bonifié à hauteur maximum de 5 000 € dans la limite de 25% du montant total de l'opération si celle-ci concerne la valorisation des eaux de toiture pour du maraichage, de l'horticulture ou de l'arboriculture.
- L'aide sera versée directement aux agriculteurs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230062501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

- L'enregistrement des demandes se fera au fur et à mesure par les services de la CCFE.
- La validation de la demande sera soumise à un diagnostic préalable (réalisé par un prestataire laissé au choix de l'agriculteur).
- Le versement de l'aide se fera sur présentation d'une preuve de mise en place des solutions.

Cette aide serait mise en place sur toute la durée du PCAET et l'enveloppe budgétaire accordée à l'opération sera fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire.

Pour l'année 2023, cette enveloppe budgétaire d'investissement est de 9 000 €.

Les modalités de réponse et les pièces à transmettre sont référencées dans le règlement d'attribution joint en annexe.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

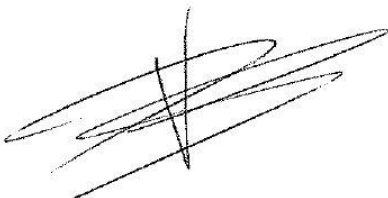
- D'approuver les modalités d'attribution proposées ci-dessus,
- D'approuver les enveloppes communautaires allouées aux agriculteurs éligibles engageant des travaux tels que présentés ci-dessus,
- De préciser que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2021.035.19.05 du 19 mai 2021.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

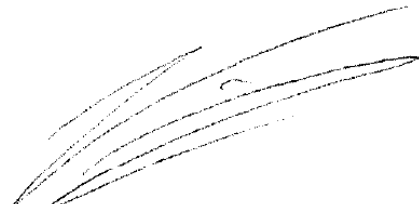
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Christian VILAIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

042-200065894-20230125-20230062501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023